

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Jérôme PRIGENT qui a donné pouvoir à Anisoara MARTIN, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

056/ OBJET : RAPPORT DU MAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.), PERÇU AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2, L.2334-15, L.2334-17, L.2531-14 et L.2531-16 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes ayant bénéficié du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.), le Maire présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport lié à l'attribution de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, la Commune a perçu 1 706 684,00€ au titre du F.S.R.I.F..

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport du Maire sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2025 (joint à la présente délibération) ;

PRÉCISE que ce rapport et la présente délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/08/26
publié ou notifié le 17/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.